



Centre Communal d'Action Sociale - CCAS
Châteauneuf sur Isère

**Règlement portant sur la mise en place d'une collecte solidaire
« Soutien aux victimes du 9 décembre 2025 »**

Article 1 : Objet de la collecte

Suite aux actes de délinquance survenus sur le territoire de la commune le mardi 9 décembre 2025, et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025, le Centre Communale d'Action Sociale de Châteauneuf-sur-Isère organise une collecte de fonds solidaire.

L'objectif est d'apporter un soutien financier aux victimes identifiées afin de les aider à pallier les préjudices subis, en complément des démarches personnelles engagées (assurances, justice...).

Article 2 : Durée de l'opération

La collecte des dons est ouverte au public du 16 décembre 2025 au 31 janvier 2026 inclus. La municipalité peut décider de mettre fin à la collecte avant cette date si les objectifs sont atteints, ou de la prolonger en cas de besoin.

Tous chèque reçu après la clôture sera détruit et ne sera pas encaissé.

Article 3 : Conditions de participation

La collecte est ouverte à toute personne physique majeure, ainsi qu'aux personnes morales, sans restriction géographique.

Article 4 : Modalités de versement

Pour des raisons de traçabilité et de sécurité comptable, le chèque bancaire est le mode de paiement exclusif.

Libellé : Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public.

Dépôt physique : À l'accueil de la mairie de Châteauneuf-sur-Isère, aux horaires d'ouverture habituels.

Envoi postal : À l'adresse suivante : CCAS - Mairie de Châteauneuf-sur-Isère, 6 rue des Remparts, 26300 Châteauneuf-sur-Isère.

Article 5 : Gestion et affectation des fonds

Les fonds sont encaissés par la commune (CCAS) et font l'objet d'une comptabilité séparée.

Identification des bénéficiaires : Les victimes sont identifiées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Critères d'attribution : Le Conseil d'Administration du CCAS définit l'allocation des fonds selon l'étude des dossiers et du préjudice matériel.

Article 6 : Défiscalisation (Reçu fiscal)

Conformément à la législation en vigueur, les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu (pour les particuliers) ou d'impôt sur les sociétés.

À la demande expresse du donateur, un imprimé CERFA de reçus fiscal (reçu au titre des dons) sera délivré par les services de la mairie.

Le donateur devra fournir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail) pour l'établissement du document.

Article 7 : Communication

La promotion de cette cagnotte est assurée par :

- La voie de presse locale.
- Les supports numériques officiels (site internet, réseaux sociaux).
- L'affichage de proximité et le bulletin municipal.

Article 8 : Protection des données et transparence

Les données collectées dans le cadre de l'émission des reçus fiscaux sont traitées conformément au RGPD. Un bilan de la collecte et de l'utilisation des fonds sera présenté en Conseil Municipal à la clôture de l'opération.

Fait à Châteauneuf sur Isère,

Le 16 décembre 2025.